

CONVENTION

ASSISTANCE POUR LA GESTION ET LE SUIVI DE LA T.L.P.E ET DELEGATION DE LA GESTION DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE JUSQU'A L'EDITION DE LA FACTURATION DE L'ANNEE

Entre les soussignés :

REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)

SIRET : 483 494 878 00026

270 Boulevard Clemenceau

59700 MARCQ EN BAROEUL

Représentée par l'un de ses fondés de pouvoir,

et

La Ville de BOVES (80)

Représentée par Madame Maryse VANDEPITTE

Agissant en qualité de Maire

Déclarant avoir tous les pouvoirs à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 novembre 2023

ci-après appelée « la Ville »,

ARTICLE 1 - MISSION

Par la présente, REFPAC-GPAC reçoit pour mission :

(application du décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure)

→ La mise à jour, le suivi et la gestion de la base de données existante suivant la méthodologie ci-dessous détaillée :

En fonction des documents fournis par la mairie, à savoir : déclarations des redevables, courriers de pose ou de dépose d'éléments taxables, nouvelles enseignes (Cerfa) et tous autres éléments fournis par les différents services techniques de la commune (Urbanisme, Communication, Environnement, etc...) :

- vérification, intégration des données dans notre logiciel permettant la gestion et le suivi de la T.L.P.E. Ce logiciel sera gracieusement mis à disposition de la commune pendant toute la durée du contrat en version base interactive externalisée ; maintien des codes d'accès fournis précédemment ;
- mise à jour de la base de données existante ;
- contrôle ponctuel sur le terrain dans le cas de l'installation d'un nouveau commerçant et dans le cas de changements importants ;
- suivi des modifications de base ;
- assistance à la commune dans la communication avec les nouveaux redevables sur les modalités d'application de la T.L.P.E sur le territoire communal ;
- assistance technique et juridique de premier niveau sur les demandes d'information des redevables ;
- assistance et suivi sur les dossiers pré-contentieux ;
- assistance à l'édition des titres de recette et au paramétrage de l'application ;

Délégation de la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) jusqu'à l'édition de la facturation pour l'année concernée (2024 et 2025/2026 en cas de reconduction)

- 1/ Mise sous pli du courrier et des éléments concernant la déclaration annuelle de l'année concernée obligatoire pour chaque redevable ; Envoi aux redevables par les services REFPAC-GPAC en lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, conformément aux directives du décret du 11 mars 2013 entré en vigueur le 1^{er} avril 2013.
- 2/ En fonction des déclarations reçues : vérification, contrôle et intégration des données.
- 3/ En fonction des courriers de contestation ou de demande d'informations des redevables transmis au service courrier REFPAC-GPAC : établissement des courriers de réponse et envoi par le service courrier REFPAC-GPAC aux redevables concernés. Tous ces courriers seront intégrés dans notre base de données en pièces jointes.

NOTA : Les frais d'envois seront remboursés à la société REFPAC-GPAC par la Commune sur présentation de la facture correspondante.

- 4/ Préparation de la facturation et fourniture à la Commune des fichiers destinés à la Trésorerie (facturation norme PES ASAP ORMC avec pièces jointes).

Nota : préalablement à l'envoi des factures ; rencontre possible avec la trésorerie afin de valider le processus d'émission des titres et minimiser les régularisations ou annulations *a posteriori*.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISSION

La mission débutera à la date de réception de la présente convention signée et se terminera le 31 décembre 2024. Elle ne concernera que l'exercice T.L.P.E 2024. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction par période d'un an chacune sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026. Elle pourra être dénoncée chaque année contractuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin du terme contractuel en cours.

ARTICLE 3 – HONORAIRES

Préambule : Calcul du montant des honoraires de la société REFPAC-GPAC

Nos honoraires sont calculés sur la base d'un pourcentage appliqué sur le montant des titres de recette émis. Toute décision ou action ayant un impact total ou partiel visant à modifier le montant des recettes liées à la T.L.P.E prise a posteriori de la signature de la présente convention ne pourra remettre en cause le montant de nos honoraires, la base de ces honoraires ayant été définie ci-avant.

3.1 Montant des honoraires

2024 : 12% hors taxes du montant total des émissions de titres de recette liées à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année concernée

En cas de reconduction (2025 – 2026) : 12% hors taxes par an du montant total des émissions de titres de recette liées à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année concernée

3.2 Modalités de règlement des honoraires

Année 2024 :

- 30 % au 02/01/2024 sur la base de la recette T.L.P.E N-1
- 30% à l'issue du recensement terrain
- 20 % à la livraison de la base de données
- solde à l'émission des titres de recette de l'année N constatée, rôles papier synthétiques faisant foi

En cas de reconduction :

2025 :

- 30 % au 02/01/2025 sur la base de la recette T.L.P.E N-1
- 30% à l'issue du recensement terrain
- 20 % à la livraison de la base de données
- solde à l'émission des titres de recette constatée, rôles papier synthétiques faisant foi

2026 :

- 30 % au 02/01/2026 sur la base de la recette T.L.P.E N-1
- 30% à l'issue du recensement terrain
- 20 % à la livraison de la base de données
- solde à l'émission des titres de recette constatée, rôles papier synthétiques faisant foi

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

1°) Pour « la Ville », celle-ci s'engage à :

- mettre à la disposition de REFPAC-GPAC tous les documents et renseignements jugés utiles à la bonne exécution de ladite mission ;
- s'interdit, pendant la durée de la mission, de faire toute démarche auprès des afficheurs qui serait de nature à porter atteinte à la présente convention.

2°) Pour REFPAC-GPAC, celle-ci s'engage à :

- fournir les nouveaux textes de lois réactualisés à la demande de la commune ;
- établir le listing des différents afficheurs et commerçants avec leurs adresses ;
- établir le tableau de correspondance afficheurs/panneaux publicitaires et établir le tableau de correspondance commerçants/enseignes ;
- établir une liste des surfaces cumulées des dispositifs ;
- établir un nouveau listing des adresses du positionnement des panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;
- créer des fiches techniques détaillées de chaque panneau publicitaire, enseigne et pré-enseigne avec photographies ;
- à fournir les data au format csv à l'issue du contrat dans le cas de non reconduction ;
- appliquer les tarifs en fonction de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;
- dresser un tableau de bord avec les taxes à percevoir par afficheur ;

- dresser un tableau de bord avec les taxes à percevoir par commerce ;
- respecter une totale confidentialité à l'égard des tiers concernant la mission qui lui est confiée.

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention et ses suites, la compétence exclusive est dévolue au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Marcq-en-Barœul, le

Pour REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)


REFPAC-GPAC
270 Boulevard Clemenceau
59700 MARCQ EN BAROEUL
SIRET : 483 494 878 0026
Tél. : 03 20 82 69 91 - Fax : 03 20 82 70 04
contact@refpac.fr

Monsieur Denis BAILLEUL
Président

Pour la Ville de BOVES le 14 décembre 2023


Maryse VANDEPITTE
Madame le Maire

Madame Maryse VANDEPITTE
Maire